

«Villa Fiorini» - Termes et Conditions de location

1. M. HOLMES Martin et Mme HOLMES Catherine (Les Propriétaires) dont le nom figure sur le contrat de location en tant que loueur, offre le logement ("Le Logement"), comme décrit sur la fiche descriptive publiée sur Internet, pour les locations saisonnières, au locataire ("Le Client"). Cette offre est assujettie aux confirmations écrites.
2. Le descriptif du Logement est donné en toute bonne foi, cependant il est de la responsabilité du Client de juger de la convenance du Logement et de demander tout renseignement qu'il juge pertinent, au moment de la réservation.
3. Pour réserver Le Logement, Le Client doit remplir et signer le contrat de location et le faire parvenir avec le règlement des arrhes (25% du prix de la location). Les arrhes ne sont pas remboursables. Ce paiement peut être effectué par carte bancaire au téléphone ou par virement. Dès réception du contrat et des arrhes, le Client recevra un exemplaire du contrat contre signé et un reçu pour les arrhes. **Ceci est l'acceptation formelle de la réservation.**
4. Le solde de la location est redevable **huit semaines** avant le commencement de la location. Si le règlement n'est pas reçu à la date d'échéance, les Propriétaires se réservent le droit de considérer la réservation tacitement annulée et de prendre des mesures pour relouer la période. Dans ce cas, la clause 7 des termes et conditions sera appliquée. Des réservations effectuées à moins de huit semaines avant le début de la location nécessitent un règlement total au moment de la réservation.
5. Tous les frais inhérents à la location (services supplémentaires, ménage, etc.) doivent être réglés avec le représentant des Propriétaires sur place.
6. Une caution est demandée pour chaque location afin de dédommager d'éventuels dégâts subvenant au Logement et/ou mobilier et/ou à son équipement, ou dans le cas où l'état et la propreté du Logement ne sont pas correct au moment du départ, ou dans le cas de non paiement des frais dus. Cependant, le montant de la caution ne limite pas les dédommagements du Client aux Propriétaires en cas de dégâts supérieurs à la caution. Les Propriétaires doivent justifier les éventuelles sommes retenues dans les 15 jours suivant le départ du Client. Le montant de la caution applicable au Logement et ses modalités de paiement sont indiqués sur la fiche descriptive et sur le contrat de location. **Les Propriétaires se réservent le droit de refuser l'entrée au Logement en cas d'absence de la caution requise.**
7. Dans le cas d'une annulation par le Client ou selon la clause 4 ci-dessus le Client restera redevable de la totalité du prix de location. La redevance pourrait être levée et/ou un solde remboursé uniquement si les Propriétaires parviennent à relouer la période concernée. Tous pertes et frais encourus seront déduits des remboursements. Le Client est fortement conseillé d'avoir une assurance voyage incluant une couverture annulation.
8. Le Client fournira un justificatif d'assurance responsabilité civile couvrant tous les membres du groupe. **Les Propriétaires se réservent le droit de refuser l'entrée au Logement en cas d'absence de ce justificatif.**
9. La période de location commencera à 16h le premier jour et finira à 10h le dernier jour. **Les Propriétaires ne seront pas tenu de donner l'accès au Logement avant l'heure indiquée et le Client ne sera pas en droit d'occuper les lieux après l'heure indiquée.** L'heure d'arrivée doit être confirmée avec le représentant des Propriétaires sur place. Tout heure d'arrivée tardive (au delà de 18hr) est par rendez-vous convenu au préalable.
10. Le nombre maximum de personnes séjournant dans le Logement ou utilisant les équipements associés ne doit pas dépasser le nombre déclaré sur le contrat de location, sauf si les Propriétaires donnent leur accord par écrit (ceci exclut des matelas et lits de camp, ou autres personnes logeant à proximité en camping ou en camping car). **Toute modification au nombre de personnes indiqué sur le contrat de location doit être signalée au préalable. D'éventuels visiteurs doivent être signalés aux Propriétaires au préalable et sont acceptés uniquement avec l'accord des Propriétaires et selon les termes qu'ils souhaitent imposer.**
11. Le Client s'engage à respecter le Logement et les équipements associés et à être le garant du respect de ses colocataires pour la tranquillité des logements voisins et de s'assurer qu'ils ne causent aucun dommage et/ou blessure aux autres et de respecter toute réglementation interne aux lieux. **Le Client s'engage à laisser le Logement dans un état propre et rangé à la fin de la période de location. Les Propriétaires se réservent le droit de retenir une déduction sur la caution pour couvrir le nettoyage supplémentaire si le Client laisse le Logement dans un état non acceptable. Les Propriétaires et leur représentant seront le seul juge de ce fait.** Un service ménage ne dispense pas le Client de ses obligations de laisser le logement dans un état *raisonnable*.
12. Le Client s'engage à assurer la sécurité de ses colocataires à tout moment et en particulier en fonction de la nature d'un appartement au premier étage avec balcons et escalier. Le Client doit s'assurer que le Logement convient à ses besoins et en particulier à l'égard des jeunes enfants.
13. Le Client informera les Propriétaires ou leur représentant, sans tarder, de tout manquement ou défectuosité du Logement ou panne d'équipement ou appareil du Logement et des équipements associés pour que des dépannages puissent être effectués le plus rapidement possible. Aucune réclamation ne sera acceptée concernant les manquements ou défectuosités non signalés au moment de leur découverte.
14. Les Propriétaires ne seront pas redevable au Client ;
 - Pour tout manquement ou défectuosité temporaire dû aux services publics ou survenant aux équipements ou appareils du Logement et ses équipements associés.
 - Pour toute perte, tout dommage ou blessure résultant des conditions climatiques, émeutes, guerres, grèves ou autre circonstance en dehors du contrôle des Propriétaires.
 - Pour toute perte, tout dommage ou inconfort causés au et/ou subis par Le Client si le Logement est détruit ou considérablement endommagé avant le commencement de la période de location et dans ce cas les Propriétaires rembourseront tout montant déjà perçu concernant la location dans un délai de 7 jours suivant la notification d'annulation de la location.
15. En aucune circonstance, la responsabilité des Propriétaires n'excédera le montant perçu pour la location.